

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 26-451-1934 complétant celui du 19 avril 1934, n° 23 bis, portant organisation de la prison d'Obock et réorganisation de la prison de Djibouti.

n° 26-451-1934

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 juin 1934

Numéro JO
n° 451 du 30/06/1934

Date du numéro
30 juin 1934

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté n°25 bis, du 19 avril 1934, portant organisation de la prison d'Obock et réorganisation de la prison de Djibouti

Vu la demande en date du 2 juin 1934 du chef du poste administratif d'Obock tendant à accorder aux prisonniers de ce poste un régime de nourriture spécial en considération du travail pénible auquel ils sont astreints

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 18 juin 1934.

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — L'arrêté susvisé n° 50 bis du 19 avril 1934, est complété comme ci-après : « Art, 57 : La composition de la ration allouée aux détenus est déterminé ainsi qu'il suit: » 1° Pour les Européens ou assimilés : » 2° Pour les indigènes : » Toutefois, les quotités ci-dessus indiquées ne sont pas impératives en ce qui concerne les prisonniers détenus à Obock travaillant à l'extérieur. » Un supplément peut être accordé à cette catégorie de prisonniers, à titre de prime de travail, sans cependant que la totalité de la ration puisse excéder le prix de franes par jour, » (Le reste sans changement.) Art, 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Chapon-Baissac,